



DRIVEN BY WIND, TOGETHER

PROJET ÉOLIEN DE DINEZ-FONTENAILLE À HOUFFALIZE

Retranscription de la présentation vidéo du projet

dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°62 du 10/12/2020 prolongeant l'application de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°45 du 11/06/2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre I^{er} du code de l'Environnement

11 et 12 mars 2021

1. INTERVENANTS

STORM : Véronique Georges

ASPIRAVI : Xavier Houdry

Bureau d'études IRCO : Clémence Gourgue

2. RETRANSCRIPTION DE L'EXPOSÉ

Véronique Georges - STORM

Introduction

Bonjour, ou bonsoir, et bienvenue à cette réunion d'information préalable virtuelle organisée par nos sociétés Storm et Aspiravi dans le cadre de notre projet éolien à Houffalize, celui de Dinez-Fontenaille. Cette réunion d'information préalable, que l'on appelle RIP, prend ici la forme d'une vidéo de présentation, qui est disponible pendant quarante-huit heures, les 11 et 12 mars 2021.

Dans cette vidéo, nous vous exposerons tout d'abord le contexte et les objectifs d'une vidéo comme celle-ci. Nous vous présenterons ensuite nos sociétés Storm et Aspiravi. Nous évoquerons le contexte éolien en Belgique et Wallonie, avant d'entrer dans le vif du sujet en vous présentant notre avant-projet éolien de Dinez-Fontenaille. Nous aborderons la participation citoyenne, avant de donner la parole à Madame Gourgue du bureau d'études Irco, en charge de l'étude d'incidences. Elle vous parlera de son bureau d'études mais aussi et surtout de l'étude d'incidences sur l'environnement.

Le projet éolien de Dinez-Fontenaille est le fruit d'une association momentanée des sociétés Storm et Aspiravi, toutes deux actives dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens en Belgique. Ce projet de deux éoliennes se situe sur le territoire de Houffalize, au sud-est de l'aire d'autoroute des Nutons, globalement dans un triangle formé par les villages de Dinez, Fontenaille et Sommerain. Il s'agit d'un projet cohérent et conforme à la réglementation en vigueur. Cela sera développé plus loin dans la présentation.

1. Contexte et objectifs

Mais attardons-nous d'abord au contexte. Quand et pourquoi une réunion d'information préalable ? Cette réunion est organisée au début de la procédure d'autorisation d'un projet éolien, au démarrage de l'étude d'incidences sur l'environnement. Il s'agit du premier moment où vous, citoyens riverains, avez l'occasion d'intervenir de manière formelle. A partir de maintenant et pendant 15 jours, vous avez la possibilité de vous manifester et de poser vos questions. Plus tard, lors de l'enquête publique, un second moment de consultation sera organisé qui durera 30 jours et qui vous permettra de nouveau de vous manifester. C'est deux moments clés vous permettent, vous citoyens riverains, de vous exprimer dans les formes les plus légales qui soient.

Une réunion d'information préalable est en temps normal une réunion qui se déroule en présentiel, en présence des citoyens. Mais vous le savez, nous sommes aujourd'hui dans un contexte sanitaire particulier lié au Covid-19 et une réunion en présentiel n'est actuellement pas envisageable.

Le cadre virtuel pour la tenue d'une RIP repose sur un fondement légal, celui de l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux numéro 62, qui a été édité le 10 décembre 2020 et qui prolonge lui-même l'arrêté du gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux numéro 45 du mois de juin. Cet arrêté organise la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le livre 1^{er} du code de l'environnement. L'objectif est de permettre la participation du public tout en limitant la prise de risque pour les citoyens et la propagation du COVID-19 dans la population. Nous sommes donc dans un dispositif particulier qui fait suite évidemment au contexte sanitaire tendu que nous vivons maintenant depuis plusieurs mois et qui manifestement va encore durer un moment.

Les objectifs de la RIP restent au demeurant les mêmes. La RIP permet tout d'abord au demandeur de présenter son avant-projet, au début de l'étude d'incidences sur l'environnement. La RIP permet ensuite aux citoyens d'émettre des observations et des suggestions, de présenter des points particuliers qui peuvent être abordés dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement, et aussi de proposer des alternatives techniques qui peuvent raisonnablement être envisagées par le demandeur pour qu'il en soit tenu compte par le bureau d'études dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement.

Pour accéder à l'information au cours de cette RIP virtuelle, il y a deux dates que vous devez retenir. Ce sont les 11 et 12 mars. Pendant ces deux jours, nous diffusons une information officielle avec cette vidéo qui est postée sur ce site internet dédié www.aspiravi.be/dinez-fontenaille. Aussi pendant ces deux jours, vous pouvez nous joindre par téléphone au 056/70.27.36 entre 8 heures à 17 heures lors d'une permanence téléphonique qui va de pair avec la réunion d'information préalable virtuelle, ou bien nous envoyer un mail à info@storm.be pour obtenir des compléments d'information. Vous pouvez aussi consulter la retranscription de l'exposé et les documents qui sont présentés dans cette vidéo soit sur le site internet dédié déjà mentionné, soit à la commune de Houffalize et de Gouvy sur rendez-vous.

À partir de la mise en ligne de la vidéo et pendant 15 jours, soit jusqu'au lundi 29 mars, nous vous invitons à vous manifester de manière formelle afin de faire part de vos observations et suggestions, de soulever des points particuliers et pourquoi pas de proposer des alternatives techniques afin que tous ces éléments puissent être pris en compte par le bureau d'études lors de la réalisation de l'étude d'incidences. Pour ce faire, il vous suffit d'envoyer un courrier au Collège communal de Houffalize à l'adresse suivante : Rue de Schaerbeek, n° 1 - 6660 HOUFFALIZE - Service Urbanisme, et de nous envoyer une copie de ce courrier par la poste à Aspiravi, Vaarnewijkstraat, 17 - 8530 Harelbeke ou encore par mail à info@storm.be.

2. À propos de Storm

Après cette introduction à la RIP, je vais maintenant vous présenter brièvement la société Storm, chez qui j'exerce la fonction de responsable de l'équipe développement Wallonie et aussi le rôle de chef de projet.

Storm est une société belge assez jeune qui a été créée il y a 13 ans par Jan Caerts, notre CEO. Motivé par son envie de contribuer à la transition énergétique, il s'est lancé en 2008 dans le développement et l'exploitation de parcs éoliens terrestres. Ses efforts ont été récompensés en 2012 avec la construction du premier parc éolien de Storm à Wachtebeke, en Flandre orientale : il s'agissait alors de deux éoliennes avec une puissance

totale installée de 5 mégawatts. Quatre ans plus tard, en 2016, Storm entamait le développement de projets éoliens sur le territoire wallon. Implantée à Anvers, la société qui comptait à ses débuts une petite poignée de personnes emploie aujourd'hui une quarantaine de salariés. Les principales parties prenantes de Storm sont des fonds d'infrastructures publics et privés.

La présence de Storm en Belgique est aujourd'hui matérialisée par 15 parcs éoliens opérationnels, distribués un peu partout sur le territoire flamand. Ces 15 parcs totalisent 34 turbines en exploitation pour une puissance installée de 83 mégawatts. La production totale d'énergie s'élève à près de 235 300 mégawatts heure par an. Cette production permet d'alimenter en électricité verte un peu plus de 67 000 ménages.

Au niveau de la Wallonie, Storm porte aujourd'hui 12 projets éoliens qui sont à différents stades de la procédure d'autorisation. Ces parcs comptabilisent 52 éoliennes pour environ 208 mégawatts installés. Ils permettront de produire quelques 520 000 MWh par an, ce qui correspond à une alimentation en électricité verte pour plus de 140 500 ménages. Les deux projets les plus avancés sont Mourcourt près de Tournai et Courrières au sud de Namur, comptant chacun 3 éoliennes et pour lesquels la demande de permis est à l'instruction auprès de la Région wallonne. Les autres projets ont fait l'objet d'une RIP et sont en phase d'étude d'incidences.

Xavier Houdry - ASPIRAVI

3. À propos d'Aspiravi

Bonjour à tous.

Je vais donc vous présenter la société Aspiravi.

Aspiravi est une société belge active dans le secteur des énergies renouvelables, principalement dans le domaine de l'éolien. Nous possédons des parcs onshore, autrement dit, sur terre, partout en Belgique, mais également des parcs offshore en mer du Nord. La société est également présente à l'étranger avec trois parcs en exploitation.

Pour vous décrire Aspiravi en quelques chiffres, sachez que la société a été créée en 2002. Nous sommes maintenant impliqués dans l'exploitation de 375 éoliennes, ce qui représente une puissance installée de 1 548 MW, l'équivalent de la consommation moyenne de 1 440 000 ménages. Cela permet d'éviter l'émission de 2 020 000 tonnes de CO2 par an. Aspiravi travaille avec trois coopératives dans lesquelles on retrouve un peu plus de 11 800 coopérants.

La carte suivante donne un aperçu de nos projets en développement et en exploitation en Région wallonne. Vous pouvez constater que notre société est présente dans toute la Wallonie avec de nombreux projets en cours de développement représentés par des pastilles orange sur la carte, et 4 projets en exploitation représentés par des pastilles vertes.

Aspiravi est également présente en mer du Nord avec des parcs Offshore. Nous participons à l'exploitation de 4 des 9 parcs qui y sont présents. Le plus ancien est le parc Northwind qui comprend 72 éoliennes. Le parc Rentel de 42 éoliennes a été construit,

entre 2017 et 2018. Le parc Seamade qui résulte de la fusion des parcs Mermaid et Seastar est, aujourd'hui, en exploitation.

4. À propos de l'éolien

De manière générale, l'éolien en Belgique, ce sont 1 403 éoliennes pour une puissance installée de 4 721 MW, 573 éoliennes étant implantées en Flandre, 458 en Wallonie et 399 en mer du Nord.

Au niveau de la Région wallonne, le gouvernement (wallon) a réaffirmé son intention de promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire à travers 3 objectifs : diversifier son mix énergétique via, notamment, le développement de l'énergie éolienne, réduire les émissions de CO₂, et réduire la consommation d'électricité.

5. Projet de Dinez-Fontenaille

Je vais maintenant passer à la présentation de l'avant-projet développé sur le territoire de la commune d'Houffalize. Le terme « avant-projet » est important car la réglementation prévoit l'organisation d'une réunion au début de l'élaboration du projet et de l'étude d'incidences sur l'environnement. Il faut savoir que le projet peut évoluer, suite aux résultats des différentes études.

Le développement des projets éoliens doit se conformer à de nombreuses réglementations et codes de bonnes pratiques parmi lesquelles figurent notamment le Code du développement territorial, en abrégé CoDT, et le cadre de référence éolien. Le Code stipule qu'il est possible d'implanter des éoliennes en zone agricole sans dérogation au plan de secteur lorsque ces éoliennes sont implantées à moins de 1 500 mètres des principales infrastructures de communication, telle une autoroute par exemple. Il en va de même pour les éoliennes situées en zone forestière, dans des boisements résineux, qui doivent dans ce cas être implantées à moins de 750 mètres des infrastructures. Le cadre de référence stipule, quant à lui, notamment qu'une distance équivalente à au moins 4 fois la hauteur totale de l'éolienne par rapport aux zones d'habitat au plan de secteur doit être respectée, ainsi qu'une distance minimale de 400 mètres par rapport aux habitations isolées. On entend par « habitation isolée », une habitation non incluse dans une zone d'habitat au plan de secteur. La Région wallonne demande également de privilégier le développement des projets éoliens soit à proximité des infrastructures structurantes telles que les autoroutes ou encore les cours d'eau majeurs. Dans le cadre de ce projet, l'autoroute E25 est une infrastructure structurante sur laquelle viennent s'aligner les éoliennes. Enfin, une distance de sécurité par rapport à certaines infrastructures comme les lignes à haute-tension et les conduites de gaz doit être respectée.

Voici maintenant notre avant-projet de 2 éoliennes représenté sur une carte topographique. Ces éoliennes sont situées le long de la E25, sur le territoire de la commune d'Houffalize, entre les villages de Dinez et Fontenaille à l'ouest, et Sommerain à l'est.

La carte suivante reprend cet avant-projet mais cette fois sur plan de secteur. La zone agricole est représentée en jaune, les zones forestières, en vert, et les zones d'habitation à caractère rural pour lesquelles une distance équivalente à 4 fois la hauteur maximale de l'éolienne doit être respectée, en hachuré rouge et blanc. Comme vous pouvez le

constater, l'éolienne 1 est située en zone agricole au plan de secteur. La deuxième éolienne est, quant à elle, située en zone forestière.

Les distances par rapport à ces zones d'habitat sont reprises sur cette troisième carte. Les cercles orange représentent la distance réglementaire minimale de 400 m autour des maisons isolées. La maison la plus proche est située à 937 m de l'éolienne 1. Les distances par rapport aux zones d'habitat les plus proches varient entre 920 et 989 mètres.

Sur la dernière carte est représentée la distance entre les éoliennes en projet et l'autoroute E25. Cette distance est de 195 mètres. Nous respectons donc les prescriptions du Code de développement territorial (CoDT).

Quelles sont les caractéristiques de cet avant-projet? Nous envisageons d'implanter deux éoliennes sur la commune de Houffalize, en zone agricole et forestière au plan de secteur, d'une hauteur maximum de 230 mètres, avec un rotor de 170 mètres. Les éoliennes auront une puissance unitaire de 4 à 6 MW pour une puissance totale de 12 MW.

En termes de potentiel d'énergie verte, ce projet de 2 éoliennes correspond à une production électrique annuelle de 30 000 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 8 000 ménages, ce qui permet d'éviter l'émission de 12 800 tonnes de CO2 par an, et ce qui équivaut aux émissions annuelles d'environ 5 600 véhicules.

Quelles sont les prochaines étapes du projet? Il y a, tout d'abord, la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement dont la finalisation est prévue pour l'année 2022. L'introduction de la demande de permis auprès de la Région Wallonne aura lieu, quant à elle, en 2023. Une fois l'ensemble des autorisations obtenues, la construction du parc pourra commencer pour, enfin, être exploité.

6. Participation citoyenne

Un mot maintenant sur la participation citoyenne.

Aspiravi et Storm sont ouverts à la participation citoyenne, Storm, via sa coopérative regroupant plus de 3 441 coopérants, et Aspiravi, via ses trois coopératives regroupant plus de 11 800 coopérateurs.

Avant de terminer ma présentation et passer la parole au bureau d'étude Irco, permettez-moi de vous remercier pour votre attention.

Clémence Gourgue - IRCO

7. Présentation du bureau d'études Irco

1.

Bonjour à tous, je m'appelle Clémence Gourgue et je suis en charge de cette étude au bureau IRCO. Nous avons été notifié par Aspiravi et Storm 63 pour réaliser l'étude d'incidences de leur projet situé entre Dinez et Fontenaille sur la commune de Houffalize.

Une partie des cartes que vous pourrez observer dans cette présentation concernent le site étudié dans le cadre de ce projet. L'EIE n'étant néanmoins qu'à ces prémices, plusieurs illustrations sont issues de précédentes études.

Ma présentation sera axée sur 4 questions :

D'abord, pourquoi une étude d'incidences sur l'environnement et quel est son but ?

Ensuite, quel est l'objectif de cette Réunion d'Information du Public ?

Qui est le bureau d'études en charge de cette étude d'incidences ?

Enfin, et non des moindres, quel sera le contenu de l'EIE ?

2.

Une étude d'incidences, c'est une procédure imposée par la législation wallonne dans le cadre de certains projets susceptibles de présenter des impacts sur leur environnement. Cette procédure est régie à la fois par le Code de l'Environnement et par le Code du développement territorial.

Dans le cadre de ce projet, l'EIE est obligatoire car le total de la puissance des éoliennes en projet est supérieure à 3 mégawatts.

Lorsque l'EIE sera rédigée et le permis déposé par les promoteurs, vous pourrez consulter l'ensemble des résultats de notre étude lors de l'enquête publique. Elle sera présentée dans son intégralité dans l'annexe de la demande de permis.

3.

En terme de chronologie, Aspiravi et Storm 63, les promoteurs associés, ont initié le projet en contactant les propriétaires des terres. Ils ont ensuite désigné le bureau d'études IRCO pour la réalisation de l'EIE.

Aujourd'hui, nous sommes à l'étape de la Réunion d'Information au Public, encadrée en orange foncé sur la ligne du temps du projet. Vous avez 15 jours pour faire parvenir vos remarques et vos questions. Les détails pratiques de cet envoi seront exposés à la fin de cette RIP virtuelle.

Nous rédigerons ensuite l'étude d'incidences sur l'environnement à proprement parler. Elle sera annexée à la demande de permis déposée par Aspiravi et Storm 63 auprès des autorités compétentes qui statueront sur le dossier.

Ces dernières jugeront du caractère complet de l'étude mais vérifieront également sa qualité et conformité au travers de différents avis. Cette étape assure notre indépendance vis-à-vis des développeurs du projet en tant qu'auteur d'études d'incidences agréé.

4.

Le but des études d'incidences est d'évaluer les impacts d'un projet sur l'environnement ainsi que sur le cadre de vie des riverains dans lequel il vient s'insérer. Cette étude porte sur les incidences susceptibles d'exister tant pendant la construction des installations, que lors de leur exploitation et de leur démantèlement en fin de projet.

L'objectif, au-delà d'identifier les incidences, est de proposer des mesures pour éviter, réduire et/ou compenser les impacts négatifs éventuels.

L'étude sert à 3 types d'acteurs très différents :

- Les promoteurs du projet qui vont s'en servir en tant qu'outil d'orientation pour fixer la position définitive de leurs éoliennes. En effet, au fur et à mesure de la réalisation de l'étude et de la découverte de résultats concernant la faune, la flore, le paysage ou encore les éléments techniques, la position des éoliennes pourra peut-être évoluer et changer ;

- Les autorités qui sont soumises à des délais de rigueur, d'environ 6 mois, pour collecter toutes les informations et avis officiels concernant le projet pour prendre une décision et permettre au projet de voir le jour. Ils se basent donc sur les informations récoltées dans cet outil par le bureau d'études qui a anticipé les besoins et réalisé des suivis sur une période plus longue (un an minimum pour réaliser les relevés faune et flore notamment) ;
- Enfin vous, les citoyens, pour qui l'EIE est un outil d'information. Nous sommes conscients que les études sont conséquentes et longues mais nous essayons de rendre le support le plus pédagogique et instructif possible afin que vous compreniez les résultats ainsi que les tenants et aboutissants du projet éolien.

5.

La réunion virtuelle de ce jour a pour but de permettre à Aspiravi et Storm 63 de vous proposer leur projet et de vous permettre, à vous, d'être informés de l'existence du projet, d'émettre vos observations et suggestions concernant le projet. Ces éléments seront repris dans l'étude, c'est une des obligations liées à la réalisation d'études d'incidences. Cette réunion virtuelle permet aussi au public de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par les développeurs afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences tant en terme de localisation que de configuration au droit du site.

6.

IRCO, la société chargée de l'étude, est un bureau d'étude agréé. Qu'est-ce que cela signifie ?

Concrètement, nous sommes indépendant des promoteurs.

Qu'est-ce qui en atteste? Chaque étude d'incidences que nous réalisons est jugée par le Service Public de Wallonie. La Région possède un pôle aménagement du territoire et un pôle environnement qui seront sollicités pour relire, vérifier et évaluer nos études dans le cadre de la demande de permis.

Depuis 1997, IRCO a réalisé plus d'une centaine d'études d'incidences dans l'ensemble des domaines qui sont agréés par la Région wallonne. Nous possédons donc une expérience forte et notamment dans l'éolien où nous avons réalisé plusieurs études, entre autres, en Province de Luxembourg. Notre bureau, division wallonne du groupe M-TECH, est composé d'une équipe de près de 15 collaborateurs compétents dans diverses disciplines de l'environnement, ce qui nous permet d'aborder cette étude avec une expertise transversale.

7.

Quel sera le contenu de l'Étude d'Incidences sur l'Environnement qui sera annexée à la demande de permis pour ce projet éolien ?

D'abord, la présentation du projet ainsi qu'une analyse de la situation existante du territoire sur lequel viendra s'insérer le projet, j'y reviens un peu plus tard dans la présentation.

Ensuite, une description des principaux facteurs susceptibles d'être affectés par le projet où nous pouvons citer : le climat, la faune et la flore, le paysage et le patrimoine, le bruit et les ombres. Néanmoins : l'ensemble des domaines susceptibles d'être affectés seront étudiés.

Pour rappel, nous décrivons les influences notables lors de la construction et de l'exploitation du projet mais aussi lors du démantèlement. Nous éditerons des mesures et des recommandations que le promoteur devra prendre en compte. Nous étudierons aussi les alternatives dont celles que vous nous suggérez.

8.

Au niveau de la localisation du projet, sur cette première carte de contraintes, des analyses plus poussées seront réalisées dans l'étude, nous pouvons constater qu'il y a un respect des distances imposées par la législation par rapport :

- Aux zones d'habitat, dont vous pouvez voir la distance imposée de 4 fois la hauteur totale des éoliennes en rouge pâle ;
- Aux habitations isolées, de 400m, en orange ;
- À la proximité par rapport aux infrastructures en trait bleu ;
- Aux sites Natura 2000.

L'étude se fera à différentes échelles allant jusqu'à un rayon de plus de 20km, distances calculées sur base de la législation et du cadre de référence.

9.

Au niveau de l'étude, différents domaines principaux seront étudiés et analysés.

Le premier, le patrimoine et le paysage où seront pris en compte les zones d'intérêt autour de chez vous, tels que les périmètres d'intérêt paysages et architecturaux, les points de vue remarquables, les sites archéologiques et les sites et monuments repris aux inventaires patrimoniaux.

10.

Une carte de visibilité sera réalisée afin d'analyser les impacts paysagers. Il s'agit d'une modélisation qui permet de calculer depuis quelles zones le projet est visible ou non. Cela permettra aux riverains dans un périmètre de plus de 20 km d'identifier la possibilité de la visibilité des éoliennes depuis chez eux.

11.

Une vingtaine de photomontages seront également réalisés. Comme vous pouvez le constater sur cette illustration issue d'une autre étude, il s'agit de produire des simulations représentatives du projet, c'est-à-dire d'intégrer les éoliennes projetées à une photographie du paysage actuel.

Pour réaliser ces photomontages, il est possible que nous vous demandions l'accès à votre domaine privé pour y réaliser des photos qui nous permettront d'obtenir le point de vue le plus représentatif de la situation future. Nous tenterons de trouver les points de vue les plus représentatifs depuis les zones habitées, les routes, les points de vue remarquables et les espaces publics.

La carte de visibilité et les photomontages nous permettent une analyse des impacts sur le cadre paysager existant.

12.

Le bruit est un domaine étudié par notre partenaire agréé : la société ICA. Cette dernière pourrait aussi vous solliciter afin de venir placer des micros dans votre jardin pendant

quelques semaines dans le but de prendre mesure du bruit dans la situation actuelle, c'est-à-dire en l'absence des éoliennes.

La législation wallonne impose qu'une éolienne ne dépasse pas des seuils de bruit en journée et la nuit.

Des cartes et modélisations seront produites en fonction des différentes machines prévues par le développeur afin de quantifier le bruit produit en situation future.

13.

Les ombrages sont également un domaine où les impacts potentiels peuvent être importants. En effet, une ombre mouvante est provoquée par le rayonnement du soleil au travers du rotor et des pales. À ce sujet aussi, la législation wallonne énonce des règles qui doivent être respectées. Le parc prendra en compte la législation en vigueur au moment du dépôt de permis.

Le type d'éolienne (hauteur et diamètre du rotor) et les données d'ensoleillement (position du soleil), nous permettent de simuler ces ombres et d'assurer que ces seuils imposés ne sont pas dépassés au niveau de récepteurs. Ces récepteurs sont positionnés au niveau des habitations proches du projet.

Deux scénarios sont analysés :

- Le cas maximaliste dans une situation théorique où le soleil brille tout au long de la journée et où les éoliennes tournent en permanence.
- Le cas probable prenant en considération les statistiques météorologiques belges. En effet, le soleil ne brille pas en permanence en Belgique et le vent n'est pas toujours assez puissant pour activer les éoliennes.

Des cartes et modélisations seront également produites en fonction des différentes machines prévues par le développeur afin de quantifier les ombres pour chaque habitation potentiellement impactée en situation future.

14.

Concernant le domaine faune et flore, notre partenaire Biotopie Environnement est en charge des relevés sur site. Il réalise ces derniers lors des 4 saisons tant pour les oiseaux, les chauves-souris que pour l'ensemble des autres espèces.

Un mât de mesure devrait être mis en place prochainement afin d'étudier principalement la présence de chauves-souris durant les mois d'activités et les incidences probables sur ces espèces. Ce mât est équipé de micros permettant d'enregistrer les sons émis par les différentes espèces de chauves-souris potentiellement présentes en altitude sur la zone de projet.

Le traitement des résultats obtenus permettra de déterminer les bridages nécessaires pour limiter les impacts sur les chauves-souris. Ces bridages, comme pour les ombrages, consistent à mettre les éoliennes à l'arrêt lorsque les conditions sont réunies pour que les chauves-souris soient en vol.

15.

D'autres domaines de l'environnement seront également analysés, notamment le climat, les activités socio-économiques, la mobilité à travers de l'accessibilité des convois exceptionnels, des camions de chantier ainsi que la sécurité avec la proximité des voiries, entre autres.

L'étude d'incidences sur l'environnement se conclura par les recommandations faites par notre bureau à l'attention des promoteurs, un résumé non-technique et des conclusions sur les opportunités et impacts potentiels de ce projet.

Comme expliqué en début de présentation, l'ensemble de cette étude sera consultable lors de l'enquête publique liée au dépôt de demande de permis unique.

Véronique Georges - STORM

Mots de la fin

Avant de conclure, je vous rappelle que vous avez jusqu'au 29 mars pour envoyer vos observations et suggestions par écrit au Collège communal de Houffalize avec copie par courrier ou par mail à Aspiravi et Storm.

Voilà qui clôture les informations relatives à la réunion d'information préalable pour notre projet éolien de Dinez-Fontenaille. Si vous souhaitez nous contacter ultérieurement, en dehors de la RIP, les coordonnées pour joindre les responsables de ce projet chez Storm et Aspiravi s'affichent sur cette dernière diapositive.

Storm Management NV
Véronique Georges
Borsbeeksebrug 22 - B-2600 Anvers
+32 3 210 07 20
info@storm.be
www.storm.be

Aspiravi NV
Xavier Houdry
Vaarnewijkstraat 17 - B-8530 Harelbeke
+32 56 70 27 36
[+info@aspiravi.be](mailto:info@aspiravi.be)
www.aspiravi.be

Il me reste à vous remercier chaleureusement d'avoir assisté à cette réunion d'information préalable virtuelle. Je vous souhaite une bonne journée ou une bonne soirée, selon le moment où vous aurez regardé cette vidéo.